

Le programme Habitez Mieux de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat)

Mis à jour janvier 2017

L'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) met en œuvre le programme national « Habitez Mieux ». Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une aide et d'un accompagnement pour rénover votre logement. Les travaux doivent permettre de diminuer de façon significative les consommations d'énergie de votre logement.

Pour qui ?

Sont éligibles :

- Les propriétaires occupants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du tableau ci-dessous
- Les propriétaires bailleurs (pas de plafond de ressource)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 360€	18 409€
2	21 001€	26 923€
3	25 257€	32 377€
4	29 506€	37 826€
5	33 774€	43 297€
Par personne en plus	+ 4 257€	+ 5 454€

Ces montants sont des "revenus fiscaux de référence" indiqués sur votre avis d'imposition. Pour une demande d'aide déposée en 2017, il faut prendre en compte le revenu fiscal de l'année 2015 (voir l'avis d'impôt adressé en 2016)

Attention ! A partir de ce barème, chaque collectivité partenaire du programme « Habitez Mieux » peut décider d'aider en priorité certains ménages en fonction de leurs ressources et de l'état de leur logement.

Pour quel logement ?

- Les logements qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé
- Les logements n'ayant pas bénéficié d'autres financements de l'Etat (par exemple un prêt à taux zéro en cours ou octroyé)



Quels travaux sont éligibles pour les propriétaires occupants ?

Conditions d'éligibilité :

- ▶ Garantir une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%
- ▶ Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de votre dossier
- ▶ Être intégralement réalisés par des professionnels du bâtiment

Quels montants pour les propriétaires occupants ?

L'aide du programme « habitez mieux » comporte :

- ▶ Une aide de l'ANAH pouvant représenter jusqu'à 35 ou 50% (plafonné selon la situation) du montant total HT des travaux
- ▶ Une prime au titre des « investissements d'avenir » modulé selon les revenus des ménages :
 - de 2 000€ pour les propriétaires occupants très modestes
 - de 1 600€ pour les propriétaires occupants modestes
- ▶ Une aide complémentaire qui peut éventuellement vous être accordée par votre conseil régional, conseil départemental, votre communauté d'agglomération ou votre commune

Comment obtenir ces aides ?

Dans les secteurs où existe une Opération Programmée d'Améliorations de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG), mis en place par une collectivité et l'Anah, vous pouvez bénéficier d'une assistance gratuite pour l'accompagnement des travaux d'amélioration de l'habitat.

Vous devez vous rapprocher d'un interlocuteur local de l'Anah en l'occurrence sur le territoire vosgien c'est la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui joue ce rôle.

Pour les syndicats de copropriétés en difficulté

Définition d'une copropriété en difficulté :

- la copropriété rencontre des difficultés très importantes pour lesquelles se justifie la mise en place d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) « copropriété dégradée » ;
- la copropriété relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (plan de sauvegarde, insalubrité, péril, injonction de travaux, au titre de l'insalubrité ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire).

Dans le cadre des opérations de traitement de copropriétés en difficulté, afin de favoriser la maîtrise des charges des copropriétaires les plus modestes, le programme Habiter Mieux est ouvert aux syndicats des copropriétés concernées lorsque les travaux financés par l'Anah permettent un gain énergétique supérieur ou égal à 35%.

Dans ce cas, en plus de l'aide aux travaux de l'Anah, le syndicat de copropriétaires perçoit une prime FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) de 1500€ par lot d'habitation principale.



Pour les propriétaires bailleurs

Depuis juillet 2013, le programme « Habiter Mieux » a été élargi aux propriétaires bailleurs privés qui s'engagent à respecter des plafonds de loyer et de ressources ainsi qu'à privilégier la maîtrise des consommations d'énergie de leurs locataires. Sont éligibles au programme « Habiter Mieux » les travaux d'économie d'énergie réalisés dans le cadre d'un projet financé par l'Anah (projet de travaux lourds, projet de travaux d'amélioration) et permettant un gain de performance d'au moins 35 % et l'atteinte de l'étiquette D minimum (ou E dans certains cas particuliers) sur le diagnostic de performance énergétique. Le bailleur doit également signer une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah, ce qui implique le respect de plafonds de loyer et de ressources des locataires.

Pour tout projet d'amélioration de performance énergétique, le bon état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat. Le montant des travaux d'économies d'énergie peut alors être financé à hauteur de 25% dans la limite de 750€/m² SHF et de 80 m², soit au maximum 60 000€ par logement. Une prime FART de 1 600 € par logement est accordée en complément de l'aide de l'Anah.

Qui contacter ?



Direction Départementale des Territoires (DDT)

Permanences accueil téléphonique :

Ouverture du Lundi au Vendredi, les MATINS UNIQUEMENT de 9h00 à 11h30

Tél. : 03 29 69 13 76

22 à 26 avenue Dutac

88000 ÉPINAL

Courriel : anah@vosges.gouv.fr

Si vous n'êtes pas éligible au programme « habitez mieux » vous pouvez contacter directement l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat d'Épinal-Centre Vosges pour connaître votre éligibilité aux autres aides financières liées à la rénovation énergétique du logement



Les autres aides cumulables ou non avec le programme Habiter Mieux

Cumulable	Non cumulable
Eco PTZ	Certificats d'économie d'énergie
Prêt AVIAL	PTZ acquisition + travaux
Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique	Aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les matériaux biosourcés
	Aide à la réhabilitation énergétique (Rénover Mieux)



Pour plus d'information contacter l'Espace **INFO→ÉNERGIE** :

Sur rendez-vous

1 rue du Souvenir

88190 GOLBEY

03 29 82 93 85

cov@eie-lorraine.fr

Vous pouvez retrouver les fiches actualisées sur notre site internet